

adopté

SÉNAT

le 4 novembre 1971.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*instituant des comités d'entreprise
dans les exploitations agricoles.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article premier.

Il est inséré après l'alinéa premier de l'article premier modifié de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il sera également constitué des comités d'entreprise dans les exploitations, entreprises et

Voir les numéros :

Sénat : 418 (1970-1971) et 15 (1971-1972).

établissements agricoles et assimilés et dans les organismes professionnels agricoles de quelque nature qu'ils soient, mentionnés aux articles 1060 (4°, 6° et 7°), 1144, premier alinéa, 1149 et 1152 du Code rural.

Art. 2.

Les deux derniers alinéas de l'article premier de l'ordonnance précitée sont abrogés.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 novembre 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.